





LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des Collectivités et de l'environnement

Bureau de la Protection de l'Environnement

ARRETE DCE-BPE Nº (101) . 100

18 NOV. 2015

ARRÊTÉ

portant composition du bureau de la commission de suivi de site relative au centre de stockage de déchets ménagers et assimilés situé sur les communes de Bellac au lieu-dit "les Bois du Roi" et Peyrat de Bellac au lieu-dit "Pont de Chanart" et exploité par le Syndicat Départemental pour l'Elimination des Déchets ménagers et assimilés (SYDED)

Le Préfet de la Haute-Vienne Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8, R 125-8-1 à R 125-8-5;

VU la loi du 16 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2015 portant création de la commission de suivi de site relative au centre de stockage de déchets ménagers et assimilés situé sur les communes de Bellac au lieu-dit "les Bois du Roi" et Peyrat de Bellac au lieu-dit "Pont de Chanart" et exploité par le Syndicat Départemental pour l'Elimination des Déchets ménagers et assimilés (SYDED)

VU la réunion de la commission de suivi de site du 21 octobre 2015 ;

CONSIDERANT les désignations effectuées par les membres de chaque collège au cours de la séance du 21 octobre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne

ARRETE

Article 1er: le bureau de la commission de suivi de site est composé ainsi qu'il suit :

- Président : le Préfet ou le sous-préfet de Bellac et de Rochechouart. En cas d'empêchement simultané du préfet et du sous-préfet, la présidence est assurée par un autre membre du corps préfectoral.
- Représentant du collège "administrations de l'Etat" : le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Représentant du collège "élus" : Madame Martine FREDAIGUE-POUPON
- Représentant du collège "exploitants" : Monsieur Alain AUZEMERY
- Représentant du collège "riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement" : Monsieur Paul GENET
- Représentant du collège "salariés" : sans objet

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute Vienne, le sous-préfet de Bellac et de Rochechouart et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne et d'un affichage dans les mairies de Bellac, Peyrat de Bellac et Blond.

A Limoges, le 18 NOV. 2015

P/le préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Alain CASTANIER